

**AVIS DE L'ASSOCIATION NATURE & SOCIÉTÉ POUR CONTRIBUTION A L'ENQUÊTE
PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DU SEDIF D'INTÉGRATION DE LA FILTRATION
MEMBRANAIRE HAUTE PERFORMANCE PAR OIBP DANS L'USINE DE NEUILLY-SUR-MARNE
(94)**

AVIS DÉFAVORABLE

En synthèse, les éléments en défaveur du projet sont les suivants :

- **L'invocation des principes de précaution et de prévention par le SEDIF est inadaptée puisque le projet ne réduit pas la source des pollutions mais la conforte en contribuant à son acceptabilité sociale. Le projet conforte ainsi le « droit à polluer » l'eau en amont. Ceci est contraire aux orientations du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Marne-Confluence concernant la réduction à la source des pollutions diffuses.**
- **Le panache de polluants concentrés rejeté par l'émissaire constituera une barrière létale pour tous les organismes vivants, cassant la Trame Bleue, corridor aquatique et des milieux humides des berges de la rivière, avec toutes leurs fonctionnalités biologiques, d'autant plus en période estivale, débit d'étiage et température de l'eau élevée. Ceci est contraire à la prescription du SAGE de restauration de la qualité écologique et la biodiversité de la Marne et ses annexes (lit et berges).**
- **L'analyse chimique du panache, ses impacts sur la faune et la flore, est insuffisante, ne permettant pas de caractériser ses effets sur les espèces, en milieu aquatique et humide sur les berges. Cette carence volontaire évite que le SEDIF doive demander une dérogation pour destruction d'espèces protégées.**
- **Une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées n'a pas été effectuée alors que le projet démontre la destruction d'habitats de plusieurs espèces d'avifaune et de chiroptères. En sus, l'absence de destruction d'espèces faune, flore, au droit du rejet des concentrats dans la rivière n'est pas démontrée par défaut d'analyse de ses impacts.**
- **La santé humaine pourrait être directement affectée par le rejet des concentrats dans la rivière, dans un secteur d'importantes activités nautiques en aval (avec les chutes à l'eau associées) et de sites publics de baignade très fréquentés, ceci d'autant plus en période d'étiage et de canicule.**
- **Le projet est insuffisant dans sa prise en compte des effets du dérèglement climatique : La possible nécessité de rétention des concentrats sur une longue période d'étiage très intense n'est pas anticipée, pour éviter une pollution insupportable d'un milieu rendu encore plus fragile par les débits minima et une température possiblement caniculaire. Alors que les barrages réservoir sont censés assurer régulièrement 60% du débit d'étiage, leur impossibilité d'y pourvoir n'est même pas envisagée.**
- **Le projet va augmenter de 11% la consommation d'eau au niveau de l'usine alors que l'exigence est la réduction de la pression sur la ressource de 14% pour l'eau potable : les**

efforts des ménages pour respecter **les objectifs nationaux de sobriété seraient ainsi annihilés par un nouveau process de production de l'eau consommée dans une proportion de 80%.**

- **Le projet va augmenter de 85% les émissions de GES y compris les 2.881 teqCO² annualisés émis par les travaux**, ce qui correspond à un impact inacceptable sur le réchauffement climatique. Cet impact direct négatif est certain. **L'impact indirect positif calculé est totalement théorique et donc non pertinent pour justifier la hausse. En effet, les comportements humains relatifs à l'achat d'eau en bouteille ne sont pas rationnels**, sinon les populations les plus pauvres n'en utiliseraient pas, alors que c'est l'inverse.
- **Le nouveau process de production est tout le contraire de la sobriété énergétique : il double le volume de consommation énergétique nécessaire pour la production de 1.000l d'eau traitée par rapport au mode actuel.** Le dossier table sur les économies réalisées par des consommateurs rationnels et réfléchis pour neutraliser l'impact négatif majeur. Or les économistes ont depuis longtemps dépassé la notion d'agent économique rationnel !

En conclusion, Nature & Société considère que l'ensemble des modalités du projet sont à revoir, alors que des solutions alternatives au rejet dans le milieu naturel sont émergentes avec une commercialisation envisageable sous 4-5 ans. Nature & Société demande donc de surseoir au projet actuel afin d'intégrer ces nouvelles méthodes et d'agir d'ici là pour la réduction à la source des polluants. Les modalités de financement du projet devront également être revues afin que le coût de l'accès à une eau potable soit supporté par les pollueurs, principalement la filière agricole, ce qui est la politique maintes fois déclamée mais restée inappliquée.

Fondamentalement :

Nature & Société est opposée au projet de filtration par OIBP car il correspond à une fuite en avant technologique, n'apportant qu'une solution très partielle et temporaire au problème de santé publique généré par l'utilisation de produits phytosanitaires, principalement dans l'agriculture.

De trop nombreuses molécules chimiques mises sur le marché sont hors de contrôle, et l'impact de leurs métabolites, seules ou en effet cocktail, est très majoritairement méconnu pour la santé humaine et l'environnement.

Si l'OIBP permet de retenir tel métabolite fongicide, comme le chlorothalonil, ce nouveau procédé de filtration ne retient pas tel ou tel autre métabolite, connu ou inconnu à ce jour : il n'est pas la solution à la pollution généralisée de l'eau mais aussi des sols et de l'air par les phytosanitaires, et l'atteinte, généralisée elle aussi, à la santé humaine.

L'invocation des principes de précaution et de prévention par le SEDIF est inadaptée puisque le projet ne réduit pas la source des pollutions, lesquelles induisent des métabolites aujourd'hui inconnus et donc non maîtrisés, et que 90.000 molécules présentes sur le marché ne sont pas ou mal décrites en termes d'exposition et de danger pour la santé humaine et les milieux naturels. La mise en œuvre des principes de précaution et de prévention exigerait du SEDIF de contribuer à la réduction à la source des polluants. La solution retenue laisse passer l'immense majorité des molécules dont on ignore tout...

La mise en place de ce nouveau procédé de filtration pour tel ou tel polluant contribue à justifier la poursuite des modalités actuelles d'exploitation agricole dépendantes de l'industrie chimique. **Loin d'être une solution, cet investissement ne réduit aucunement la pollution, elle la retient ponctuellement pour la rejeter en pire**

dans le milieu naturel, car concentrée. Au lieu de prévenir la pollution en contribuant à sa réduction, elle met en place les outils et la communication devant permettre son acceptabilité sociale en rendant l'eau potable, selon les seules normes établies à ce jour. Elle conforte ainsi le « droit à polluer » l'eau en amont.

La seule issue pour préserver notre santé et celle des écosystèmes est d'adopter des modalités culturales respectueuses des sols et de l'ensemble de la biodiversité, c'est la seule solution pour continuer à nourrir la population sans la rendre malade et stopper l'effondrement de la productivité des sols et celui de la biodiversité, lesquels conduisent inéluctablement à une baisse considérable des volumes de production agricole.

Les usines du SEDIF qui sont concernées par le projet produisent une eau potable prélevée à 97% dans les eaux superficielles. Contrairement aux nappes qui retiennent les polluants pendant des décennies, les pollutions diffuses par ruissellement ont une durée de vie plus courte, comparable au délai de mise en œuvre du projet de filtration. En conséquence, l'adoption de l'alternative qu'est le changement de modèle agricole permettrait d'obtenir des premiers résultats de réduction des pollutions des eaux superficielles dans les mêmes délais, et de façon certaine à long terme.

Nous ferons donc nôtre l'une des conclusions de la MRAE : **« une analyse du projet selon la méthode Coûts-Bénéfice serait nécessaire en comparaison avec des solutions alternatives mobilisant notamment des actions préventives. »**

PLUS PRÉCISEMENT :

1/ Concernant les concentrats de polluants filtrés et leurs effets sur le milieu naturel :

Ils seront rejetés dans le milieu naturel, en aval du site de filtration ...tout l'inverse d'une prévention des risques induits par ces polluants pour tout l'aval en termes de biodiversité et de santé humaine.

L'argument selon lequel les polluants existent déjà dans le milieu naturel et qu'ils peuvent donc y être reversés sans incidence n'est pas recevable, d'autant plus que le process utilisé les concentre et ajoute plusieurs molécules à celles préexistantes dans la Marne. L'effet cocktail lié à la concentration des diverses molécules est éludé.

Ceci est contraire aux orientations du SDAGE : **Orientation 2.3. : Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du bassin**

Ceci est contraire aux prescriptions du SAGE : **Objectif 2.3. : Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents.** Le porteur de projet indique n'être pas concerné par cet objectif de réduction des pollutions diffuses fixé par le SAGE est incompréhensible au regard des enjeux.

En effet, en aval, des milieux naturels, aquatiques ou liés aux berges, seront impactés par le panache de polluants concentrés dérivant avant dilution totale dans la Marne, sans que le dossier en analyse l'incidence. La chaîne alimentaire en sera affectée, jusqu'aux poissons et donc aux prédateurs comme les cormorans.

Dans l'ensemble des politiques environnementales, des documents d'urbanisme, les corridors biologiques à protéger, à conforter ou même à recréer tiennent une place essentielle, tenant compte des conditions indispensables au maintien de la biodiversité. La Marne est reconnue comme Trame Bleue, un corridor aquatique aux riches fonctionnalités. Le panache de polluants concentrés rejeté par l'émissaire constituera une barrière létale pour tous les organismes vivants, détruisant le corridor aquatique et toutes ses fonctionnalités biologiques et impactant les milieux humides des berges de la rivière, d'autant plus en période estivale, débit d'étiage et température de l'eau élevée.

Tout ceci est contraire aux prescriptions du SAGE : **Objectif 3.2. : Restaurer la qualité écologique et la biodiversité de la Marne, des îles, confluences et annexes hydrauliques (lit et berges réunis)**

2/ Concernant les concentrats de polluants filtrés et leurs effets sur la santé humaine :

Des sites de baignade existants ou prévus sont également concernés par cette concentration de pollution (4 dans les 5km en aval), tout comme les activités nautiques dont les pratiquants peuvent tomber à l'eau, à proximité de l'usine en aval. L'impact des rejets de concentrats produirait ses effets principalement en période estivale, quand la température de l'eau est élevée et le débit faible, quand la fréquentation humaine est maximale, augmentant les risques pour la santé humaine. Rappelons que les effets cocktail des concentrats ne sont pas étudiés, et que la MRAE relève même l'insuffisante caractérisation des effluents rejetés.

En sus, il n'est pas fait mention de l'impact des concentrats sur la qualité des prélèvements d'eau par l'usine Eau de Paris de Joinville située en aval. Le bon sens exige de faire bénéficier de la réduction des polluants effectuée en amont par le SEDIF pour améliorer l'eau des consommateurs parisiens, voire de faciliter sa dépollution lors du processus de filtration par l'usine de Joinville situé à moins de 9 km. Faisons remarquer que l'étude d'impact éloigné se limite à 5 km de distance, soit à 1 km en amont du Pont de Nogent.

3/ Le défaut de mesures d'accompagnement du projet pour la réduction des pollutions à la source

Le projet devrait contribuer à la protection des eaux de la Marne, en développant des actions de réduction des pollutions à la source en lien avec les secteurs agricole, industriel, et même les collectivités. La CLE du SAGE permet par exemple des possibilités de travail partenarial avec les collectivités en faveur de la végétalisation des berges, de la création ou de la restauration de zones humides, et de la sensibilisation des usagers aux rejets de micropolluants, notamment liés à l'usage de certains médicaments, en cohérence avec les orientations du SAGE relatives à la préservation des milieux aquatiques. Les mesures agroenvironnementales devraient être privilégiées par le SEDIF pour accompagner la filière agricole dans sa transition.

Le porteur de projet annonce qu'il n'est pas concerné par cet objectif de réduction des pollutions diffuses fixé par le SAGE. Ceci est contraire aux prescriptions du SAGE : **Objectif 2.3. : Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents.**

4/Concernant l'insuffisante prise en compte des effets du dérèglement climatique :

Le projet n'anticipe pas suffisamment les effets du dérèglement climatique, tant en termes d'intensité d'étiage que de température de l'eau. L'impact des concentrats rejetés en rivière en dépend. **Il n'est pas anticipé la nécessité de retenir les concentrats sur une longue période d'étiage très intense pour éviter une pollution insupportable pour un milieu rendu encore plus fragile par les débits minima et une température possiblement caniculaire.** Si le débit moyen interannuel (module) de la Marne à Créteil est de 110 m³/s et que le débit d'étiage de référence (QMNA5) est de 32 m³/s, dont les 2/3 sont issus de la gestion de Seine Grands Lacs, qu'en sera-t-il lors de l'accélération de la fréquence de sécheresse durable telle que prévue d'ici 2050 ? Et les barrages pourront-ils toujours remplir leur fonction de soutien d'étiage alors qu'ils assurent régulièrement 60% du débit minima ? **Les prévisions du renforcement du dérèglement climatique obligent à envisager cette incapacité ponctuelle de soutien d'étiage par les barrages réservoir. Les conséquences n'en sont pas étudiées par le projet.**

Or, le flux de concentrat rejeté est d'environ 1 m³/s, soit 3% du débit d'étiage « normal ». 3% de pollution intense, l'impact est très important. Il est jusqu'à 6 fois plus élevé en débit qu'actuellement en situation de pointe, dans un contexte hydrologique pouvant être défavorable.

Sachant que des solutions alternatives au rejet dans le milieu naturel sont émergentes avec une commercialisation envisageable sous 4-5 ans, Nature et Société demande de surseoir au projet actuel afin d'intégrer ces nouvelles méthodes et d'agir d'ici là pour la réduction à la source des polluants.

Par ailleurs, le process OIBP oblige à une consommation de volume d'eau pour le fonctionnement de l'usine supérieure de 11% soit 143m³/j sur un total actuel de 1.300m³/j.

Cette hausse du prélèvement est contraire aux orientations du Plan Eau qui exige une sobriété dans la consommation, avec un objectif de diminution de 14% de la consommation des ménages. Le process proposé par le SEDIF est donc **une contradiction flagrante : les efforts des ménages pour respecter les objectifs nationaux de sobriété seraient annihilés par un nouveau process de production de l'eau consommée dans une proportion de 80% !!**

L'impact du projet sur les milieux naturels en sera d'autant plus intense sur la portion de la Trame Bleue concernée par ce prélèvement supplémentaire...pouvant la rendre dysfonctionnelle.

Pour mémoire, la production moyenne d'eau potable de cette usine, est de l'ordre de 315 000 m³/j, soit 3,6 m³/s prélevé dans le milieu naturel.

4/ Concernant une zone humide mentionnée sur le site :

L'étude RTE évoque (page 28 du document RNT) une zone humide probable en zone sud de l'aire d'étude contrairement à bien d'autres mentions qui précisent que le projet n'est pas concerné par l'existence et la protection d'une zone humide. **Qu'en est-il ?**

5/ Concernant les émissions de Gaz à Effet de Serre :

Le projet va augmenter de 50% les émissions de GES (de 8.104 à 12.150 teqCO²/an), sans compter les 2.881 teqCO²/annualisé émis par les travaux, ce qui correspond à un impact très important sur le réchauffement climatique. Cet impact direct négatif est certain. L'impact indirect du projet est considéré dans le dossier comme positif du fait d'hypothèses de modifications comportementales des consommateurs d'eau, tant pour abandonner l'eau en bouteille que pour la réduction des produits d'entretien, l'allongement de la durée des équipements, etc... Ces hypothèses sont basées sur des normes technocratiques et non sur la sociologie et la psychologie du consommateur. Ainsi, pour exemple, les populations modestes et d'origine étrangère sont parmi celles dont la proportion de consommateurs d'eau en bouteille est la plus élevée alors que leur budget est extrêmement contraint générant des privations et des arbitrages, qu'elles ne bénéficient pas toujours d'ascenseur pour accéder à leur logement les obligeant à porter des charges lourdes. Ce choix de consommation d'eau en bouteille n'a donc rien de rationnel et est une bonne référence pour remettre en cause les calculs d'économie soi-disant effectués par des familles aux choix économiques réfléchis et rationnels ! **L'impact indirect positif calculé est totalement théorique et donc non pertinent pour justifier la hausse de 85% des émissions de GES (travaux annualisés compris).**

6/ Concernant l'impact énergétique :

Le nouveau process de production augmente la consommation énergétique de 67%, soit +115 MWh/an, compte tenu de la production assurée par les panneaux photovoltaïques posés. **Cela double le volume de consommation énergétique nécessaire pour la production de 1.000l d'eau traitée par rapport au mode actuel.** Le dossier table sur les économies réalisées par des consommateurs rationnels et réfléchis pour neutraliser l'impact négatif majeur d'une telle augmentation de consommation énergétique. Prévission imaginaire, basé sur des agents économiques en tous comportements rationnels, qui ne peut servir de justificatif à la neutralité de l'impact d'une telle hausse.

7/ Le coût, exorbitant, serait supporté par les ménages, contrairement au principe Pollueur/Payeur :

Le projet va faire porter le coût d'investissement de 514M€ HT et de fonctionnement sur les consommateurs alors qu'il est censé répondre aux problèmes causés par les pollutions générées principalement par le système agroindustriel. **Où est donc le principe pollueur/payeur** sur lequel repose normalement toute la politique de l'eau ? Rappelons s'il en était besoin que les ménages sont déjà victimes du financement de l'eau à ce jour. Le projet en augmenterait l'injustice.

La compensation théorique des surcoûts par les économies générées pour les consommateurs est totalement théorique et disproportionnée par rapport à la réalité des comportements des ménages, comme on l'a déjà commenté ci-dessus. L'augmentation de la dépense de consommation d'eau estimée pour un ménage moyen d'un montant de 50€/an est, elle, certaine.

Quel en sera l'impact social ? **Le projet n'étudie pas les conséquences de cette augmentation vis-à-vis de ménages déjà en difficulté pour faire face à leurs factures.**

Le seul financement acceptable serait de faire porter le poids financier à l'agro-industrie par intégration du coût de la dépollution au prix des produits phytosanitaires...Ceci peut être facilement réalisé par l'augmentation substantielle de la taxe pour pollution diffuse prélevée sur la facture d'eau par décision de l'Etat.

8/ Il n'est pas fait mention d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Non seulement plusieurs espèces d'avifaune et de chiroptères sont concernées par l'implantation des nouveaux bâtiments et autres travaux provoquant la destruction de leurs habitats, mais en sus, l'absence de destruction d'espèces faune, flore, au droit du rejet des concentrats dans la rivière (milieu aquatique et milieux humides des berges) n'est pas démontrée. Ainsi en est-il de l'impact des rejets sur les frayères.

En effet, l'analyse chimique du panache, ses impacts sur la faune et la flore, est insuffisante, ne permettant pas de caractériser ses effets sur les espèces, en milieu aquatique et humide sur les berges. Cette carence volontaire évite que le SEDIF soit dans l'obligation de demander une dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Pour toutes ces raisons, Nature & Société rend un avis défavorable au projet du SEDIF de mise en place de la filtration membranaire haute fréquence – FMHF - dans l'usine de Neuilly s/Marne, considérant qu'il n'est pas compatible avec les enjeux liés au changement climatique, aux effets du dérèglement climatique, à l'effondrement de la biodiversité, à la préservation de la santé humaine, aux orientations ou prescriptions des Schémas de Gestion des eaux – SDAGE et SAGE, et constitue un encouragement au « droit à polluer » pour la filière agricole principalement.

Créée en 1975, Nature & Société est une association d'intérêt général engagée dans la protection de l'environnement, l'éducation à la nature et la transition écologique. Agréée au titre de la protection de l'environnement, de l'éducation populaire, et par l'Éducation Nationale, l'association intervient en Île-de-France auprès de publics variés (enfants, étudiants, adultes, collectivités, entreprises, ...).

Nature & Société est affiliée à des réseaux nationaux et régionaux, notamment France Nature Environnement, et participe activement aux dynamiques territoriales en faveur de l'environnement.